

12. Quant à la troisième cause, qui est peut-être la plus importante, de la diminution des revenus provenant des spiritueux, il est inutile de chercher à la démontrer par de longs raisonnements, car la diminution des moyens d'achat dans toutes les classes de la population n'est que trop évidente.

Réduction des moyens d'achat de la population.

13. Il est impossible de fournir aucune estimation exacte de la quantité de spiritueux fabriqués illégalement, mais en face de la grandeur de quelques-uns des alambics saisis, je suis d'avis que la perte causée au revenu de l'accise par les fraudes de cette nature, égale les droits qui seraient imposés sur une quantité d'au moins 200,000 gallons de preuve.

P. as d'estimation exacte possible des pertes causées par la distillation illicite.

14. Il est de la plus grande importance pour le revenu que ces fraudes soient supprimées, et le département a de solides raisons de croire que la rigoureuse application de la loi passée lors de la dernière session du Parlement aura l'effet désiré.

Importance pour le revenu de supprimer la fraude.

15. L'état de l'annexe C donne le nombre d'alambics illicites saisis durant la dernière année fiscale, les noms des individus entre les mains desquels ils ont été saisis, et la nature de la peine prononcée dans le cas de conviction.

Nombre d'alambics illicites saisis.

16. La quantité de spiritueux restant en entrepôt au commencement de la dernière année fiscale était de 236,934 gallons de preuve de moins que celle qui s'y trouvait à son expiration, ces quantités étant respectivement de 1,276,786 et 1,513,720 gallons, et cette dernière quantité dépasse de 160,015 la moyenne qui s'y trouvait à la fin de chacune des quatre années précédentes.

Quantités en entrepôt.

17. La quantité de spiritueux exportés en 1876-77 a été de 173,470 gallons de preuve, ce qui est une très légère augmentation sur la quantité moyenne—172,355 gallons—exportée dans chacune des quatre années précédentes. Il y a eu une légère diminution—27,584—dans la quantité transportée dans les fabriques en entrepôt.

Exportations.

18. L'on trouvera dans les annexes A et B des états indiquant la consommation des effets et produits soumis aux droits d'accise (y compris les produits semblables importés et frappés de droits de douane) par tête de la population approximative de chaque province et de toute la Confédération, pendant un certain nombre d'années consécutives, et qui forment la suite de statistiques semblables données dans les rapports antérieurs.

Consommation par tête des effets frappés de droits d'accise.